



HATHA YOGA TRADITIONNEL & Flow

CONVENTION DE FORMATION

Articles L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1 du Code du travail

Entre :

La formatrice : Mme Laurence Merchet-Thau
30 Traverse des Cades
06370 Mouans- Sartoux

N° de Formation professionnelle : N° : 93060879406
Inscrite au régime des : Auto- Entrepreneurs
N° 937000002061076382 (Profession Libérale)
N° SIRET : 752 928 127 000 14
N° de RNA : W061004296
N° de code NAF : 8551Z.
Code spécialité de formation au titre de première convention est : 335

Et :

L'Acheteur de Formation :

Identification du Participant :

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Est conclue une convention de formation professionnelle en application des articles L.6353-1 à L. 6353-2 du Code du travail au bénéfice du participant visé ci-après.

Article 1 - Objet et participant :

Mme Laurence Merchet-Thau / Sundari Yoga s'engage à organiser la Formation de professeurs de :

HATHA YOGA TRADITIONNEL & FLOW

Du..... Au

d'une durée de 200 heures, afin de permettre au participant d'acquérir une compétence pédagogique dans l'enseignement du Hatha Yoga traditionnel & Flow

Article 2 – Nature, programme et caractéristiques des actions de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectif de donner au participant une compétence pédagogique dans l'application de l'enseignement du Sundari Hatha Yoga traditionnel & Flow.

A l'issue de la Formation, un certificat de compétence sera délivré.

La durée de la Formation de professeurs en Sundari Hatha Yoga Traditionnel & Flow est fixée à : 200h – Au cours de 9 week-ends et d'un stage intensif de 5 jours.

La formation ne pourra avoir lieu qu'avec un nombre minimum de 6 participants et son effectif maximum n'excèdera pas 14 étudiants.

Le programme de la formation de professeurs en Sundari Hatha Yoga Traditionnel & Flow, figure en annexe du présent contrat.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur mis à disposition dans les salles de formation.

La signature du contrat implique l'adhésion sans restriction du stagiaire et de l'acheteur de la formation aux dispositions du règlement intérieur et des annexes au présent contrat.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Seuls les participants ayant une pratique régulière du Yoga depuis 18 mois peuvent suivre cette formation : Quel que soit le statut du candidat, **Mme Laurence Merchet-Thau** se réserve le droit d'accepter ou non un dossier de candidature à la formation, notamment pour des raisons de place, sans avoir à motiver sa décision. Dans tous les cas, une réponse sera notifiée au candidat, généralement par mail.

Article 4 - Organisation de l'action de formation :

La Formation de professeurs en Sundari Hatha Yoga Traditionnel & Flow aura lieu selon le planning en annexe 1, à l'adresse suivante : Terre d'éveil, 520 route des Aspres 06370 Mouans Sartoux. Toutefois, le cocontractant reconnaît explicitement que le lieu étant soumis à location, il est susceptible de modification sans annulation de cours, et que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

Mme Laurence Merchet-Thau fera son maximum pour que l'action de formation ait lieu aux dates prévues selon le planning en annexe. Toutefois, ces dates ne peuvent être considérées comme contractuelles, notamment en cas de difficulté (salle indisponible, maladie ou impossibilité de l'intervenante...).

Mme Laurence Merchet-Thau se réserve le droit, dans ce cas, de déplacer à une autre date la journée de formation qui n'aurait pas pu avoir lieu selon le planning en annexe. Le cocontractant reconnaît explicitement que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

Les modalités de contrôle de connaissances et de validation de la formation, sont les suivantes :

1. Assiduité aux cours
2. La validation :
 - d'un test de mise en situation d'enseignant leader sur 3 cours de Yoga, collectifs
 - d'un court mémoire
 - d'un test d'évaluation écrit

La formatrice pourra refuser de valider la Formation de professeurs en Sundari Hatha Yoga Traditionnel & Flow si le participant n'a pas assisté à l'ensemble de la formation, ou n'a pas participé activement aux groupes de pratique et démontré son aptitude à enseigner le Sundari Hatha Yoga traditionnel & Flow, s'il n'a pas pu remplir avec satisfaction le questionnaire d'évaluation, ou encore s'il a produit un mémoire de qualité jugée insuffisante ou plagiat.

Les conditions générales du présent contrat sont consultables sur le site www.yoga06.fr. La signature du contrat implique l'adhésion sans réserve du cocontractant et du participant à ces conditions générales.

La formation de professeurs en Sundari Hatha Yoga Traditionnel est dispensée par Laurence Merchet Thau, enseignante depuis 2002, formée au Viniyoga par L'IFY Bernard Bouanchaud, Certifiée par le centre international de Sivananda Yoga Vedanta, depuis 2006, formée au Vinyasa Yoga (Gérard Arnaud).

Les participants devront remplir une fiche à la fin du stage afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, la qualité de la formation et des intervenants.

Article 5 – Tarifs :

Le prix TTC de la formation de professeurs en « Sundari Hatha Yoga Traditionnel & Flow » est de 2350€ (tarif entreprises).

Le tarif comprend l'enseignement, la documentation pédagogique, il ne comprend ni l'hébergement, ni les repas.

L'Acheteur de Formation s'engage à verser la totalité du prix en 5 chèques, débités bi- mensuellement, dès réception de la facture de Mme Laurence Merchet-Thau, y compris en cas d'absence du participant à certaines sessions, ou en cas de non-validation à l'issue de la formation, ou si le stagiaire quitte son emploi ou change de statut une fois l'inscription validée, étant précisé que Mme Laurence Merchet-Thau se réserve le droit de disposer des places retenues par le cocontractant tant que l'intégralité du prix de la formation n'a pas été versé.

Les règlements sont effectués par chèque à libeller à l'ordre de « Laurence Merchet-Thau ». L'inscription est réputée valide une fois l'encaissement du premier règlement 20% qui devra intervenir avant le début de la formation.

Mme Laurence Merchet-Thau en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de ce contrat ainsi qu'à fournir toute facture demandée à ce titre.

Article 6 - Interruption du stage :

6.1 - A l'initiative du cocontractant :

Toute annulation d'une inscription confirmée, jusqu'à 1 mois avant la date de début de formation, donnera lieu au paiement à titre de dédommagement, d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation.

En cas d'annulation moins de 1 mois avant la date de début de la formation, l'intégralité de la formation sera due. Il en sera de même en cas d'abandon en cours de stage.

Le cocontractant bénéficie toutefois de la liberté de faire remplacer le participant initial sans frais par une autre personne, dont il doit communiquer le nom par écrit, au minimum 15 jours avant la formation, sous réserve de validité des pré-requis en particulier du niveau de connaissances du participant. Aucun frais d'annulation ne sera alors facturé.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité. Toutefois, si l'absence est justifiée par un certificat médical, ces frais pourront être déduits en cas de réinscription immédiate à la prochaine session, à la demande du cocontractant.

6.2 - A l'initiative de **Mme Laurence Merchet-Thau**:

Mme Laurence Merchet-Thau pourra annuler la formation, au minimum 15 jours avant la date de début de la formation, si le nombre d'inscrits est insuffisant. En ce cas, le cocontractant sera remboursé des sommes qu'il aura réglées mais ne pourra exiger aucune indemnisation.

Mme Laurence Merchet-Thau pourra également annuler la formation en cas de force majeure au sens donné par l'article 8 des conditions générales de la formation de professeurs. En ce cas, seul le remboursement des frais d'inscription correspondant aux formations non dispensées sera assuré.

Article 7 - Durée du contrat :

Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et se terminera à la fin de l'action de formation et lors du règlement intégral du prix de la formation.

Article 8 – Compétence :

Le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler les contestations ou litiges qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable.

La directrice de formation : Mme Laurence Merchet-Thau	Signature :
La, le participant (e) :	Signature :